

1. ÉNONCÉ

Loto-Québec¹ (la « Société ») a comme mission de gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon efficiente et responsable en favorisant l'ordre, la mesure et l'intérêt de la collectivité québécoise.

À cette fin, la Société entend proposer un divertissement de choix aux Québécois grâce à une offre attrayante, novatrice et compétitive, tout en demeurant un chef de file mondial en matière de commercialisation responsable.

2. OBJECTIFS

2.1. Le présent code vise à baliser les façons de faire de la Société afin d'assurer qu'elle conjugue une approche commerciale dynamique et ses responsabilités envers son personnel, sa clientèle, ses partenaires et la collectivité. Ces « Règles du jeu » permettent d'optimiser les actions de la Société en matière de commercialisation responsable.

2.2. La Société désire demeurer un chef de file mondial en commercialisation responsable. Cet objectif représente un grand défi pour lequel, comme pour tout grand projet, un travail d'équipe et une approche intégrée constituent la clé du succès.

3. RÉFÉRENCES

- Codes de commercialisation des unités d'affaires
- Plan stratégique de Loto-Québec
- Cadre du jeu responsable de la World Lottery Association (niveau 4)
- Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1)

¹ Loto-Québec, y compris ses filiales.

- Stratégie gouvernementale de développement durable
- Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable

4. DÉFINITIONS

4.1. VPJRES : Vice-présidence au jeu responsable et à l'engagement sociétal.

4.2. Commercialisation responsable : Pour Loto-Québec, la commercialisation responsable des jeux de hasard et d'argent consiste à optimiser, à chaque étape de ses activités², sa performance sociale, économique et environnementale.

4.3. Responsabilité sociétale : Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société;
- prend en compte les attentes des parties prenantes;
- respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans les relations³ de celle-ci.

² Les activités comprennent des produits, des services et des processus.

³ Les relations correspondent aux activités de l'organisation au sein de sa sphère d'influence.

5. ENGAGEMENTS

La Société prend les engagements suivants afin d'assurer la pertinence, la cohérence et la performance de ses actions en matière de commercialisation responsable. Ces engagements précisent les assises de son approche en tant qu'entreprise responsable et contribuent aux efforts d'amélioration continue de ses pratiques. Ils visent la concrétisation de ses objectifs commerciaux, le renforcement de la collaboration intersectorielle et la consolidation des dialogues avec ses partenaires.

Ces engagements sont au cœur de la mission de la Société. Ils établissent le lien entre chacune des fonctions de son processus de commercialisation. Leur but est de maximiser les bénéfices pour sa clientèle et pour la collectivité québécoise et d'en réduire les impacts potentiellement négatifs de ses activités commerciales.

Loto-Québec poursuit les engagements suivants :

5.1. Offrir un environnement de travail stimulant :

5.1.1 En favorisant la mobilisation des employés vers l'atteinte des objectifs d'affaires;

5.1.2 En enracinant la commercialisation responsable dans la culture organisationnelle.

5.2. Optimiser les mesures de jeu responsable, à chaque étape de ses activités de commercialisation.

5.2.1 Développement : Assurer, tant par son processus de création que d'acquisition de jeux, une offre dynamique et compétitive intégrant les principes du jeu responsable;

5.2.2 Distribution : Veiller au respect du cadre de commercialisation responsable par ses détaillants, sensibiliser les joueurs à des comportements de jeu sains et intervenir auprès des joueurs présentant des difficultés;

5.2.3 Communication : Concevoir et communiquer de l'information pertinente afin que les joueurs soient en mesure de prendre des décisions éclairées quant à leur participation, et qu'ils puissent se divertir sans perdre le contrôle de leurs habitudes de jeu.

5.3. Assurer l'intégrité de ses jeux et de leurs canaux de distribution :

5.3.1 En communiquant les règles de tous les jeux et produits;

5.3.2 En mettant en place des mesures d'encadrement qui assurent le respect de ces règles;

5.3.3 En assurant que tous les joueurs sont traités sur un pied d'égalité.

5.4. Poursuivre les efforts d'amélioration de sa performance globale.

5.4.1 Sur le plan social : En contribuant au dynamisme de ses communautés et en améliorant la performance de ses programmes sociétaux;

5.4.2 Sur le plan économique : En assurant une gestion efficace et efficiente des ressources;

5.4.3 Sur le plan environnemental : En optimisant les initiatives en matière d'acquisition, d'opération et de gestion des infrastructures;

5.4.4 Sur le plan global : En mesurant sa performance globale et en rendant compte de celle-ci de manière transparente.

5.5. Favoriser le dialogue avec ses parties prenantes dans une vision de complémentarité des rôles.

6. STRUCTURE DE GOUVERNANCE EN RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

Comité de responsabilité sociétale d'entreprise

Le comité de responsabilité sociétale a pour mandat de contribuer à l'optimisation et à la priorisation des mesures de responsabilité sociétale dans les opérations. Il est piloté par la VPJRES et est composé des dirigeants des principales unités d'affaires ainsi que de la vice-présidente à la stratégie corporative et aux affaires publiques. Il chapeaute également les travaux de trois comités de direction.

Comités de direction

Les trois comités de direction sont composés de directeurs des unités corporatives et d'affaires de la Société, et ont pour mandat d'aligner les mesures de responsabilité sociétale et de contribuer à la reddition de compte de l'organisation en la matière. Intégrés au cadre de commercialisation responsable, les comités sont divisés de la façon suivante :

- Jeu responsable;
- Environnement et société;
- Relations avec la communauté.

7. REDDITION DE COMPTES

7.1. IMPUTABILITÉ

Les gestionnaires de chaque secteur sont responsables de voir au respect des objectifs énoncés dans la présente politique et d'en rendre compte à leurs supérieurs.

7.2. VÉRIFICATION

Le conseil d'administration, le comité d'audit et le conseil de direction peuvent en tout temps demander un compte rendu relativement à l'application des dispositions de la présente politique.

8. RESPONSABILITÉS

Les responsabilités pour la recommandation, l'approbation, l'application et la révision de la présente politique incombent aux instances ou personnes suivantes :

8.1. RECOMMANDATION

Guylaine Rioux
Vice-présidente au jeu responsable et
à l'engagement sociétal

Date

8.2. APPROBATION

Le conseil d'administration.

8.3. APPLICATION

Les personnes concernées selon les responsabilités qui leur sont confiées dans la présente politique, le règlement concernant la régie interne de la Société des loteries du Québec (R.R.Q., chapitre S-13.1, r.5) ou la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1).

8.4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son approbation par le conseil d'administration.

8.5. RÉVISION

Le comité de responsabilité sociétale et le conseil d'administration.